



## FICHE INDIVIDUELLE D'ETAT CIVIL

Dressée en application de l'arrêté n°1841 du 11 Juin 1954

Timbre imprimé ou cachet de l'organisme certificateur	<b>NOTA</b> : A la demande de l'intéressé(e), il peut être établi soit une fiche séparée pour chaque membre de la famille (fiche individuelle) ou soit une fiche collectivité (fiche familiale) pour valoir de certificat de vie, de célibat, de remariage, de non divorce, la ou les mentions non décédé, non remarié, non divorce, devront selon les cas, figurer expressément en marge en face des prénoms de la personne intéressée.
	NOM(1) _____
	Epouse ou veuve de (2) _____ Prénom _____ Né(e)le _____ A _____ De _____ Et de _____
(1) En lettres capitales (2) Rayer les mentions Inutiles	

En application de l'article 161 du code pénal, sera puni d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans et d'une amende de 40 000 à 400 000 francs ou d'une de ces deux peines seulement, quiconque aura sciemment établi ou fait usage d'une attestation ou d'un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ou qui aura falsifié ou modifié une attestation ou un certificat originellement sincère.

Certifié conforme aux pièces présentées

Signature de  
l'organisme  
certificateur

Je soussigné (nom et prénom).....

Certifie sur l'honneur l'exactitude des déclarations portées sur la présente fiche.

A ....., le .....  
(Signature)